

# MES INFOS EMPLOYEUR



En 2020, les modalités de déclarations sociales des employeurs du monde maritime et des marins non-salariés se modernisent. Ils adresseront directement à l'URSSAF leurs déclarations sociales, soit via le système de déclaration sociale nominative de droit commun (DSN) dont les données sont issues d'un logiciel de paie agréé, soit via un outil déclaratif en ligne.

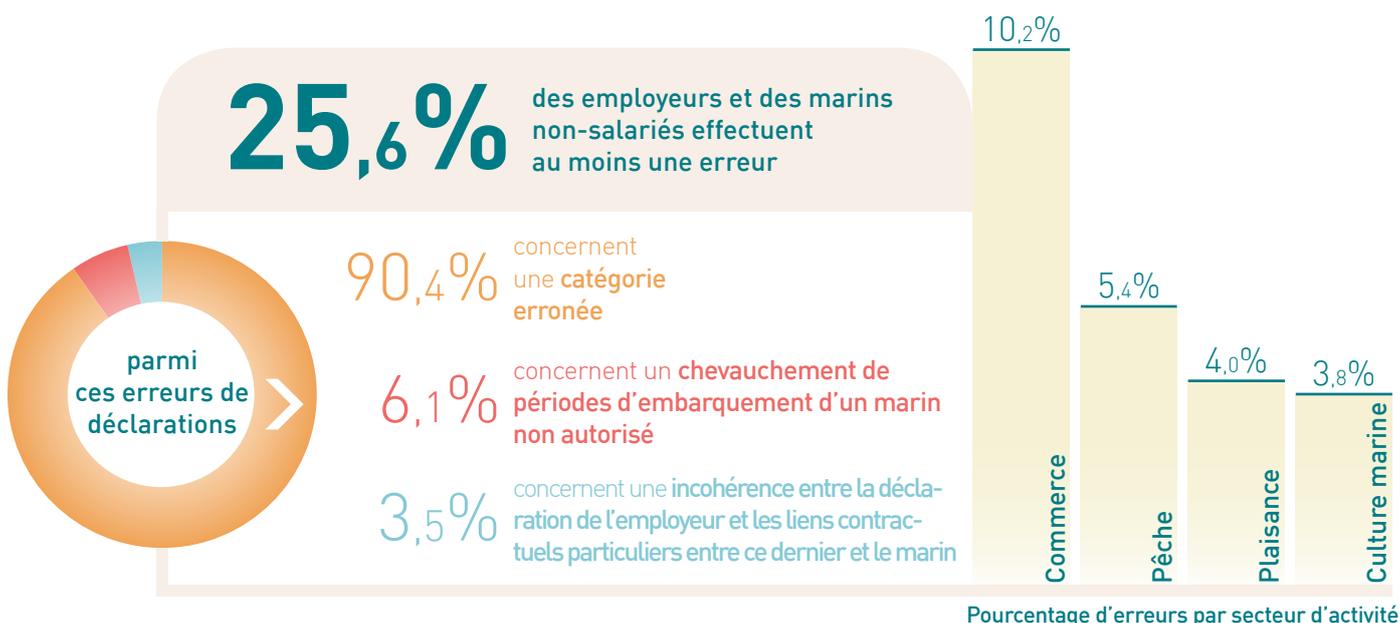
Par ailleurs, l'Enim ne sera plus en charge du recouvrement des cotisations et des contributions sociales des employeurs du monde maritime. Ce sera également le rôle de l'URSSAF.

Afin de permettre aux employeurs et aux marins non-salariés d'améliorer, dès à présent et pour l'avenir, la qualité de leurs déclarations sociales, l'Enim analysera ces dernières chaque trimestre, et ce jusqu'au 1er janvier 2020, afin de sensibiliser les employeurs sur les conséquences des erreurs produites pour eux-mêmes et leurs salariés, tout en leur indiquant les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour y remédier.

La première analyse exposée dans ce document porte sur le 3ème trimestre 2018 et permet d'observer que le taux d'erreurs des déclarations sociales des employeurs du monde maritime et des marins non-salariés n'est pas plus important que dans d'autres secteurs d'activité. Ce constat démontre que les employeurs du monde maritime et les marins non-salariés sont attentifs à leurs déclarations sociales. En outre, les erreurs se concentrent sur quelques données. C'est très encourageant pour la mise en place des réformes, et les employeurs ainsi que les marins non-salariés sont invités à être très vigilants à l'avenir puisqu'ils seront responsables de leurs déclarations sociales adressées directement à l'Urssaf.

Les services de l'État chargés de la Mer n'interviendront en effet plus pour recueillir les données sociales des employeurs du monde maritime et des marins non-salariés. De même, l'Enim n'établira plus les déclarations sociales pour le compte de ces derniers à partir des données sociales fournies par les services de l'État chargés de la Mer.

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES ERREURS RECENSÉES PAR L'ENIM DANS LES DÉCLARATIONS DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018



# ANALYSE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ACTUELLES POUR LES AMÉLIORER

## ERREUR : Catégorie erronée

### Cas principaux :

- Incohérence entre la catégorie du marin déclarée par l'employeur, ou le marin non-salarié, et la fonction occupée
- Incohérence entre la catégorie du marin déclarée par l'employeur, ou le marin non-salarié, et sa qualification
- Surclassement catégoriel du marin non pris en compte par l'employeur ou le marin non-salarié

### Impacts pour l'employeur, le salarié et le marin non-salarié :

- Des montants de cotisations et de contributions sociales dues par l'employeur, ou le marin non-salarié, erronés car ils sont calculés sur la base du salaire forfaitaire lié à la catégorie du marin déclarée.
- Un impact sur les montants des prestations versées par l'Enim au marin telles que les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou les droits à pension retraite, car ces prestations sont calculées à partir des déclarations sociales de l'employeur.
- Un impact sur l'avancement de la carrière du marin en cas de non prise en compte du surclassement catégoriel sur la déclaration sociale de l'employeur.

### BONNES PRATIQUES

- Le classement catégoriel du marin détermine l'assiette du calcul du montant des cotisations et des contributions sociales dues par l'employeur et le marin non-salarié, une vigilance toute particulière doit donc être attachée à sa détermination.
- Les modifications de ce classement catégoriel ne peuvent pas intervenir à n'importe quel moment de la carrière du marin en raison de règles de prescription.
- Une aide à la détermination de la catégorie du marin sera prévue dans le futur outil déclaratif en ligne pour ceux qui n'établiront pas une DSN à partir de données issues d'un logiciel de paie agréé. L'employeur et le marin non-salarié seront responsables de la catégorie déclarée du marin.

## ERREUR : Chevauchement de périodes d'embarquement d'un marin non autorisé

### Cas principaux :

- Chevauchements de périodes d'embarquement d'un marin dans la déclaration sociale avec celle d'un autre employeur
- Chevauchements de périodes d'embarquement d'un marin au sein de la déclaration d'un seul et même employeur

### Impacts pour l'employeur et/ou les salariés :

Des déclarations sociales erronées en vue d'obtenir, ou faire obtenir de manière indue des prestations sociales ou des allocations de toute nature est passible de sanctions.

### BONNES PRATIQUES

- Les déclarations sociales doivent être conformes à la réalité des périodes travaillées et conformes au contrat de travail du marin.
- Sauf à détenir des contrats à temps partiel, un marin ne peut embarquer pour le compte de deux employeurs différents lors d'une même journée.
- De même, un marin ne peut avoir des périodes d'embarquement chez un même employeur qui se chevauchent sur des navires différents.

## ERREUR : Incohérence entre la déclaration de l'employeur et les liens contractuels particuliers entre ce dernier et le marin

### Cas principaux :

- Pas de convention de stage en cours
- Contrat de professionnalisation non déclaré
- Contrat d'apprentissage non déclaré

### Impacts pour l'employeur et/ou les salariés :

Le non respect des dispositions du contrat qui lie l'employeur à son salarié est passible de sanctions.

### BONNES PRATIQUES

- Il n'y aura plus d'enregistrement des contrats particuliers entre l'employeur et le marin par l'Enim, ni de contrôle a priori sur la cohérence entre ces contrats et les déclarations sociales.
- L'employeur devra effectuer ses déclarations sociales conformément à la réglementation et aux dispositions prévues aux contrats de ses marins. L'URSSAF qui sera chargée du recouvrement effectuera des contrôles a posteriori et des sanctions pourront être appliquées à l'employeur.

### À SAVOIR :

Si le numéro de sécurité sociale (NIR) du marin et le SIRET de l'employeur ne sont pas aujourd'hui demandés aux employeurs du monde maritime pour établir leurs déclarations sociales, ils seront demain indispensables. Ainsi, les employeurs devront veiller à détenir et renseigner correctement leur SIRET et le NIR de chacun de leurs salariés.

À RETROUVER DANS LE PRÉCÉDENT NUMÉRO :  
LE CIRCUIT DE MES DÉCLARATIONS SOCIALES EN 2020